

# Document d'information sur le produit d'assurance

## Chronos Temporaire Décès



Société d'assurance Foyer Vie S.A., agréée au Luxembourg.

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

**De quel type d'assurance s'agit-il?** Le contrat Chronos Temporaire Décès est un contrat d'assurance vie dont l'objet est de garantir le paiement d'un capital décès constant en cas de décès d'une des personnes assurées avant le terme du contrat.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ En cas de décès de l'un des assurés avant le terme du contrat : paiement aux bénéficiaires désignés du capital décès prévu aux conditions particulières du contrat

Le capital décès prévu au contrat est un capital décès constant convenu entre le souscripteur et la compagnie d'assurance.

Les garanties optionnelles :

- ✓ Capital décès complémentaire si le décès résulte d'un accident.
- ✓ Capital décès complémentaire si le décès résulte d'un accident de la circulation.
- ✓ Exonération totale ou partielle du paiement des primes en cas d'invalidité.

**Disclaimer** : -



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

x

**Disclaimer** : -



### Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! le suicide de l'assuré qui survient moins d'un an après la conclusion du contrat
- ! le décès de l'assuré qui surviendrait soit par le fait intentionnel du preneur d'assurance ou celui du bénéficiaire, soit à l'instigation du preneur d'assurance ou celle du bénéficiaire
- ! le décès de l'assuré résultant de l'exécution d'une condamnation judiciaire à la peine capitale ou ayant pour cause immédiate et directe un crime ou un délit intentionnel dont l'assuré est auteur ou coauteur et dont il a pu prévoir les conséquences
- ! le décès de l'assuré résultant de sa participation active à des émeutes ou actes de violence collective, sauf s'il y est intervenu comme membre de la Force Publique
- ! le décès de l'assuré causé par la guerre ou par des faits de même nature et par la guerre civile

**Disclaimer** : des exclusions spécifiques s'appliquent aux garanties optionnelles. Pour plus d'informations, consultez les documents contractuels.

1



### **Où suis-je couvert(e)?**

- ✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Le preneur d'assurance doit déclarer à l'assureur exactement toutes les circonstances connues de lui qui sont susceptibles d'intéresser l'assureur pour l'appréciation du risque.
- L'assuré est, lui aussi, tenu de répondre correctement à toute demande de renseignement de la part de l'assureur ou de la part du médecin-conseil de l'assureur.
- En cas de survenance de l'événement assuré, le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire devra fournir à l'assureur tous renseignements utiles et répondre à ses demandes concernant la survenance et les circonstances de l'événement assuré, ou servant à la détermination de la prestation assurée (tels que certificat de vie ou de décès de l'assuré, certificat médical, preuve de paiement de la dernière prime, acte de notoriété du bénéficiaire, ...).
- Dès la souscription, l'assuré doit donner son accord irrévocable, que s'il décède, son médecin sera tenu de transmettre au médecin-conseil de l'assureur un certificat établissant la cause du décès.
- Le preneur d'assurance est tenu de payer les primes d'assurance aux échéances prévues.



### **Quand et comment puis-je effectuer les paiements ?**

Vous payez vos primes suivant les modalités prévues aux conditions particulières de votre contrat, soit par mandat SEPA, soit en payant les factures que la compagnie vous adresse.

2



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

Les dates de début et de fin de votre contrat, convenues entre vous et la compagnie sont indiquées dans les conditions particulières de votre contrat.



### **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat pour y renoncer. Cette renonciation doit être adressée à la compagnie par lettre recommandée.

Après le délai initial de 30 jours, vous pouvez demander par écrit le rachat de votre contrat. Dans ce cas, la compagnie vous versera la valeur de rachat telle que spécifiée aux conditions particulières du contrat.